ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrôle et contentieux

Question écrite n° 29678

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le contrôle fiscal des entreprises. Elle estime qu'un contrôle en amont des comptes apporterait à celles-ci une plus grande sécurité juridique. Pour l'administration fiscale, une telle procédure se révèlerait aussi plus efficace car les entreprises seraient tenues de transmettre spontanément au fisc les consultations, avis ou expertises internes ou externes en matière fiscale (toutes les consultations d'avocat en matière fiscale) qu'elles sollicitent, ce qui autoriserait les fonctionnaires à mieux cerner la stratégie fiscale des entreprises concernées. Aussi, elle lui demande quel est son sentiment sur la question.

Texte de la réponse

Dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le Gouvernement a pris des engagements en vue de restaurer la compétitivité de la France, redresser son industrie et retrouver la croissance et l'emploi. L'administration fiscale entend contribuer activement au renforcement de la compétitivité des entreprises en complétant son offre de sécurité juridique. C'est dans ce cadre qu'est lancée l'expérimentation d'une « Relation de confiance » avec les entreprises, par laquelle l'administration accompagne l'entreprise en amont de ses processus déclaratifs pour l'ensemble des impositions relevant de la direction générale des finances publiques. L'administration conduit ainsi une revue des options et obligations fiscales de l'entreprise en vue de la délivrance d'un avis, permettant à cette dernière de connaître le plus rapidement possible la position de l'administration sur ses options fiscales. Un protocole formalise les conditions pratiques de cette expérimentation avec l'entreprise et précise les droits et obligations de chacune des parties. L'entreprise et l'administration s'engagent à respecter les principes suivants : - transparence : engagement de l'administration et de l'entreprise à évoquer clairement et loyalement les différents sujets et à produire toute la documentation utile à leur traitement ; - célérité et disponibilité simultanées : elles concernent à la fois l'examen de l'entreprise par l'administration et les réponses apportées par l'entreprise aux questions formulées par l'administration ; - pragmatisme et prise en compte des contraintes techniques et opérationnelles des entreprises : adéquation des moyens déployés aux enjeux ; - compréhension et confiance mutuelles : attitude coopérative et constructive de la part des parties. Cette expérimentation devrait concerner une vingtaine d'entreprises de toutes tailles et se dérouler sur une période d'au moins deux ans. Les conclusions qui en seront tirées permettront d'en apprécier les avantages et inconvénients et de préciser les modalités de son éventuelle généralisation. Cette expérimentation répond donc parfaitement aux interrogations et appréciations de l'auteure de la question.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Hélène Fabre
Circonscription : Aude (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29678

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE29678

Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 juin 2013, page 6309
Réponse publiée au JO le : 15 octobre 2013, page 10812